

**ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS
N° A-CCAS2026-02
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES**

Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n°DEL2026-03-16 du Conseil municipal de Crépy-en-Valois du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics, et le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de cette ordonnance,

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature au Directeur général des services en matière comptable,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, la signature :

- des bordereaux de dépenses et de recettes,
- des pièces justificatives des mandats et titres,
- des bons de commandes, des devis et des lettres de commande.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 4 :

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 mars 2026,

Notifié le : 30/03/2026
(date et signature)



Gabriel MELAÏMI
Président du CCAS
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

30 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260330-ACCAS2026-02-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026